

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : PLACE DE LA MAIRIE, PLACE DU JEU DE BALLON, RUE NEREIDES, RUE SILENE, RUE TARTARE, BOULEVARD ST JACQUES, RUE DU PEYRAL, RUE PITTORESQUE, MONTEE DE LA GARENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Castelnaud de Guers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2. L.2213. L 2213-5 et L 2512-13

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que les festivités à l'occasion de la déambulation du Loup nécessitent de libérer le stationnement pour faciliter le bon déroulement de la fête,

Considérant que le spectacle, qui se déroulera dans de nombreuses rues du village nécessite l'interdiction de circulation et de stationnement de tout véhicule,

ARRETE

Art 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite le Samedi 27 Novembre 2021 de 17h00 à 20h00,

Art 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le Samedi 27 Novembre 2021 de 17h00 à 20h00,

Art 3 : Monsieur le Maire, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de Pézenas sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Castelnaud de Guers, le 18 Novembre 2021

Le Maire



Didier MICHEL